

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT-LAURENT-LES-TOURS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2022

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Représentés : 2
Votants : 15

Date de la convocation : 30/06/2022
L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES, le 05 juillet 2022, dans la salle du conseil municipal de la commune.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Amélie VERGNE, Joëlle SABATIE

Représentés : Sandie CASSAN par Jean-François GUERRAND, Nathalie BRUNET par Francis JAMMES

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Michel ARNAUDET

Fait et délibéré le 05 juillet 2022
Pour copie certifiée conforme.

Publié en mairie le : 21 juillet 2022

Objet : LOTISSEMENT ROUGIE HENRI : INTEGRATION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUN DANS LE DOMAINE PUBLIC

Mme la Maire informe l'assemblée que la commune possède un courrier de Mr Henri Rougié et des copropriétaires du lotissement ROUGIE demandant l'intégration de la voirie et des espaces communs du lotissement dans le domaine public de la commune.

Le lotissement étant totalement construit, il ne reste plus aucune parcelle à la vente. Un acte notarié de classement et un transfert de propriété doivent être autorisés à signer par la Maire pour accomplir les démarches nécessaires. Un accord amiable a été négocié entre la commune et le propriétaire pour un achat de 200 €, les frais d'acte restant à la charge du vendeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acquérir les parcelles de Mr ROUGIE Henri situées à Plieux section AA :
 - n° 0341 d'une superficie de 209 m²
 - n° 0367 d'une superficie de 686 m²
 - n° 0370 d'une superficie de 925 m²
- de donner un avis favorable au transfert de ces parcelles dans le domaine public de la commune en attendant de pouvoir être transféré dans le domaine public.
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Délibération signée électroniquement par Mme la Maire, Stéphanie ROUSSIES.